

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 04 octobre 2016

Convocation du 28/09/2016

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 10/10//2016.

L'an deux mil seize, le quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de octobre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Marie-Claire VIRIEUX, Yvonne FREMONT, Christophe GAIGNON, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Jean-Baptiste ROTTIER, Thierry MARCHAU, Loïc LAFOURCADE.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Isabelle JOREAU.

Bon pour pouvoir : de Armelle PONCET à Roger FRESNEAU

DCM 2016-53

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande du Receveur Municipal « Mr Jean-Pierre GONZALEZ ». Ce dernier, demande de bien vouloir fixer le taux de l'indemnité de conseil qui lui sera attribué pour l'année 2016 conformément à l'arrêté ministériel en cours.

Le Maire propose de fixer le taux à 100%.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer le taux de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal de Saumur à 100% pour l'année 2016 soit un montant de 378.21 € brut.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 10/10/2016

Le Maire,
F. STEPHAN



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 10/10//2016
Et de la publication, le 10/10/2016